**PROCES-VERBAL**

**MAIRIE DE TREDUDER**

**4 RUE DE LA MAIRIE**

**22310**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du VENDREDI 11 décembre 2020**

L’an deux mil vingt et le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gildas MORVAN, 1er Adjoint.

Etaient présents : Présents: -GILDAS MORVAN--PATRICIA LE GUEZIEC-ARMELLE HENRY-ALEXANDRA PALVADEAU MILHAUD-HELENE PERON-JOCELYNE MOREAU-JAUNAS-JEAN-FRANCOIS LE ROY-JEAN-PIERRE TANGUY--DENIS BENARD-JEAN-JACQUES LE GUEN

Secrétaire : PATRICIA LE GUEZIEC

Date de la convocation : 07-12-2020

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10

***A l’invitation du 1er Adjoint, le conseil municipal observe une minute de silence en hommage à la mémoire de M. René PIOLOT puis une minute de silence en hommage à Samuel PATY et les autres victimes de terrorisme.***

**Objet : Contrat fourrière animale – SACPA**

M. le 1er adjoint informe le conseil que le contrat de fourrière animale avec la société SAS SACPA anciennement « Chenil Service » arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il rappelle que le service de fourrière est une obligation légale pour la commune et propose donc de renouveler ce contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

* DECIDE d’autoriser le Maire à signer un nouveau contrat avec la société SACPA à effet du 1er janvier 2021 jusqu’au 31 décembre 2021, renouvelable 3 fois par période de 12 mois par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans (soit le 31/12/2024).
* PRECISE que le contrat choisi par la commune correspond à la formule « jours et heures ouvrables » du lundi au samedi inclus pour un montant annuel de 361,78 euros HT la première année, révisable annuellement, et autorise le Maire à mandater cette dépense.

**Objet : Adoption devis Entreprise BODET**

M. le 1er adjoint informe le conseil que le moteur de volée de la cloche 1 étant cassé, il convient de le

Le remplacer.

Après délibération le conseil adopte LE DEVIS DE L’ENTREPRISE bodet Campanaire pour un montant de 1 849 euros HT, soit 2 218.80 TTC

**-Convention de service avec Plestin**

Le 07 septembre dernier, le conseil avait renouvelé la convention de service avec Plestin pour les

travaux, il est proposé d’autoriser le 1er adjoint à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Objet : renouvellement de la ligne de trésorerie**

Le 1er adjoint informe que la ligne de trésorerie est arrivée à échéance, il propose de la renouveler

Après délibération le conseil DECIDE d’adopter la proposition du Crédit Agricole à hauteur de 60 000

euros aux conditions inchangés de 2020.

**Objet : Lannion Trégor Communauté – Convention de gestion de services pour l’exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » pour l’année 2021**

M. le 1er adjoint rappelle que depuis le 1er janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l’article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Lannion Trégor Communauté (LTC). Par délibération du 28 février écoulé la commune avait signé une convention des gestion avec LTC pour l’année 2020. Il y a lieu de prévoir une nouvelle convention pour l’année à venir 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

|  |  |
| --- | --- |
| **APPROUVE** | Les termes de la convention de délégation de gestion de services pour la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, pour l’année 2021, telle qu’annexée à la présente. |
| **AUTORISE** | M. le Maire à signer la présente convention avec l’ensemble des communes ainsi que tout document relatif à ce dossier. |

**Objet : Autorisation donnée au 1er adjoint pour engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement de l’exercice 2021 dans la limite de25% des crédits ouverts sur 2020.**

Comme la réglementation le permet, il est proposé au Conseil de permettre à M. le 1er adjoint d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2020 avant l’adoption du Budget principal qui interviendra en 2021.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents :

- AUTORISE jusqu’à l’adoption du Budget primitif 2021 le 1er adjoint re à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice 2020 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) soit :13 980 euros

**Objet : Autorisation donné au 1er adjoint pour signer les marchés, devis et factures d’un montant inférieur ou égal à 3000 euros HT**

Le conseil autorise le 1er adjoint à signer les devis et factures pour un montant

Inférieur ou égal à 3000 HT pour plus d’efficacité en cas de travaux ou achats urgents.

***Objet* : Désignation de référents communaux pour la stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes de Lannion-Trégor Communauté**

Gildas MORVAN et Hélène PERON sont désignés référents

**-PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIRR)**

M. le 1er adjoint soumet au conseil la proposition du Conseil départemental sur la validation de la mise

à jour du PDIPR et de délibérer sur l’inscription à ce plan des chemins concernés.

Le conseil adopte la délibération approuvant la mise à jour du PDIPR

**-CONVENTION TRIPARTITE DE PASSAGE DES CIRCUITS DE RANDONNEES**

Le 1er adjoint présente le modèle de convention tripartite entre LANNION TREGOR

COMMUNAUTE , la commune et les propriétaires, visant à définir le partage de responsabilité

Entre les différents acteurs et de protéger les propriétaires qui mettent à disposition leur terrain

pour la pratique de la randonnées. Le Conseil à l’unanimité ADOPTE la convention.

**-SUBVENTION EXEPTIONNELLE**

Le conseil a l’unanimité décide d’accorder une subvention exceptionnelle de 80 euros à l’association

Protectrice des animaux abandonnés, refuge de Trégrom actuellement fermé qui doit être réhabilité.

**-QUESTIONS et informations DIVERSES**

Le premier adjoint fait part de la lettre envoyée à Carine Hue vice-présidente de LTC en charge des mobilités au sujet de la dangerosité de l’arrêt de bus à Pont Ar Yar.

Ensuite est fait lecture d’un courrier reçu à la mairie à l’attention des conseillers communautaires concernant le coût de l’école de musique

Le premier adjoint demande l’avis du conseil municipal sur sa lecture du SCoT et de l’urbanisation de Nod Huel

Il est écrit page 31 du document d’orientations et d’objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par délibération du conseil communautaire du 4 février 2020 :

« Dans les espaces soumis à la loi Littoral, les documents d’urbanisme locaux peuvent permettre la densification de certains espaces urbanisés, ensembles bâtis structurés autour de plusieurs voies de circulation et comprenant au moins 30 constructions principales regroupées et disposées en plusieurs rangs de part et d’autres de ces voies. »

A Nod Huel , Dans la bande des 100m du rivage de la mer

- Le boulevard de Mendès France qui est bordé d’un côté par le parc Saint-Anne ne peut être considéré comme urbanisé.

- Le Quai du Maréchal Foch qui longe le Léguer d’un côté ne peut être considéré comme urbanisé.

- La rue des acacias qui est bordée d’un rang de bâtiments de chaque côté et non plusieurs rangs ne peut être considérée comme urbanisée.

Aucune voie dans la bande des 100m du rivage de la mer de Nod Huel ne répond aux critères du SCoT pour être urbanisée.